

CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC L'UNIVERSITÉ GALATASARAY - Istanbul, TURQUIE

Les établissements d'enseignement supérieur signataires

Vu l'accord franco-turc du 14 avril 1992 créant l'Etablissement d'Enseignement Intégré de Galatasaray et le protocole annexe du 13 octobre 1994 ;

Vu les accords de coopération culturelle signés entre la Turquie et les pays partenaires, européens ou autres ;

Soucieux de renforcer les relations universitaires entre la Turquie et les pays de l'Union Européenne ;

Conscients de l'importance que revêt le développement de l'Université Galatasaray comme pôle de formation et de recherche d'excellence ;

Décident d'unir leurs efforts dans le cadre d'un programme de cinq ans (2011- 2015) selon le dispositif décrit ci-après :

Article 1

L'université Galatasaray

L'Université Galatasaray est une université publique turque, créée en 1992 sur la base de l'Etablissement d'Enseignement Intégré de Galatasaray institué par l'accord intergouvernemental franco-turc. Sa vocation est de dispenser en français et en turc à des étudiants turcs et étrangers une formation qui, du fait de la qualité de ses programmes, des méthodes d'enseignement utilisées et de la valeur de son corps enseignant, attire les meilleurs étudiants. L'apprentissage et la pratique d'une troisième langue, notamment de l'anglais, sont nécessaires, en particulier pour suivre les programmes de master.

L'Université Galatasaray labellisée « université de recherche » par les autorités de Turquie a pour mission d'assurer la formation initiale des étudiants et leur formation doctorale, d'organiser et de participer à des programmes de recherche de niveau international ainsi que d'assurer la formation continue des cadres supérieurs.

Article 2

Le Consortium des universités d'appui à Galatasaray

Les établissements d'enseignement supérieur signataires se constituent en consortium pour appuyer l'Université Galatasaray dans la réalisation de ses objectifs définis à l'article premier. Il s'agit pour le consortium de pérenniser l'appui apporté à l'Université Galatasaray dans l'enseignement en français et du français, de développer et de coordonner la coopération en matière de formations diplômantes conjointes, cotutelles de thèses, et de recherche entre l'Université Galatasaray et les universités membres.

Le consortium prend des initiatives concernant l'organisation de l'accueil des doctorants, des chercheurs et des enseignants-chercheurs de l'Université Galatasaray dans les universités partenaires.

Article 3

Le Conseil académique

Le Conseil académique réunit les Parties signataires du présent accord.

Il se réunit en formation plénière une fois par an et en alternance à Paris et à Istanbul. Les représentants des ministères concernés sont invités à ces réunions, ainsi que toute personnalité qualifiée dont la participation sera jugée utile.

Le Conseil académique fixe les orientations de l'action du consortium, à court et à moyen terme, et valide les décisions prises par le Bureau. Lors de chaque réunion annuelle, il présente son rapport d'activité.

Le Conseil académique désigne à la majorité l'Université chargée de la coordination administrative et financière du consortium pour la durée de validité de la présente convention.

Un Bureau composé du recteur adjoint de l'Université Galatasaray, d'un représentant de l'université chargée de la coordination administrative et financière et de trois représentants des universités partenaires élus en son sein par le Conseil académique pour une année et renouvelables, est chargé d'assurer la coordination et l'harmonisation des conventions passées entre l'Université Galatasaray et les universités membres du consortium pour des bi-diplômes, diplômes délocalisés, cotutelles de thèse et les projets communs de recherches. Il veille à la satisfaction des besoins de l'Université Galatasaray en missions d'enseignants-chercheurs et en délégations. Il anime les groupes de travail mis en place en tant que de besoin.

Les établissements membres du Conseil académique et du Bureau prennent en charge les frais de déplacement et de séjour de leurs représentants aux réunions du Conseil académique et du Bureau.

Article 4 **Le budget du consortium**

Les soutiens financiers directs, publics ou privés, destinés aux activités du consortium sont attribués, sur la base de budgets prévisionnels, à l'établissement qui assure la coordination du consortium et gérés par lui.

A la fin de chaque année, cet établissement prépare, avec les membres du Bureau, un bilan financier global et un bilan financier destiné à chaque institution ayant contribué au budget, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante, et les soumet pour approbation aux membres du consortium réunis en Conseil académique.

Article 5 **Engagements des établissements signataires de la Convention**

Les établissements signataires de la présente convention s'engagent à participer régulièrement et activement aux réunions annuelles et exceptionnelles du Conseil académique du consortium. Ils s'engagent en outre à fournir les moyens nécessaires au développement des activités d'enseignement et de recherche de l'Université Galatasaray. Il s'agit notamment :

- De développer les bi-diplômes avec l'Université Galatasaray, les diplômes communs, les diplômes délocalisés et les cotutelles de thèses ;
- De favoriser la coopération avec l'Université Galatasaray pour répondre aux appels d'offres nationaux, bilatéraux, européens et internationaux en matière de recherche ou de développement de projets communs de renforcement de l'excellence universitaire ;
- D'apporter le concours d'enseignants-chercheurs sous forme de missions et de délégations ;
- D'accueillir au sein de leurs laboratoires les doctorants, post-doctorants ou enseignants-chercheurs pour des projets ciblés ou comme membres extérieurs permanents ;

- De privilégier l'accueil d'enseignants-chercheurs de l'Université Galatasaray comme professeurs invités au sein de leur établissement ;
- D'ouvrir les stages linguistiques et culturels aux étudiants de *Lisans* à des conditions préférentielles ;
- De tenir le tableau de bord des projets, qui est communiqué chaque année au Conseil académique.

Les établissements souhaitant devenir membres du consortium accompagnent leur signature de la présente convention d'une lettre d'engagement précisant leur objectif de réaliser au moins l'une des actions nécessaires au développement des activités d'enseignement et de recherche de l'Université Galatasaray ci-dessus listées et désignent au moins une composante de l'Université de Galatasaray comme leur partenaire privilégié pour le développement de ces actions. Les réalisations de ces engagements sont évaluées tous les ans lors du conseil académique, qui peut en tirer les conséquences quant à la participation des universités défaillantes au consortium. Les représentants des universités concernées sont entendus sur ce point avant toute décision au titre de l'article 11 de la présente Convention.

Les membres du consortium intervenant dans les mêmes domaines scientifiques peuvent constituer des groupements d'intérêts scientifiques et éducatifs et assurer eux-mêmes leur coordination interne.

Article 6 **Modalités des délégations**

Les universités partenaires s'engagent à participer à une politique de coopération scientifique et pédagogique basée sur la délégation d'enseignants-chercheurs auprès de l'Université Galatasaray et accompagnée de la compensation financière prévue à l'article 14c du décret du 6 juin 1984.

Ladite compensation, destinée à remplacer l'enseignant-chercheur délégué, est calculée sur la base des indemnités pour heure complémentaire fixée par le décret n° 83-1175 du 23 décembre 1983 modifié. En matière de recherche, l'enseignant-chercheur demeure rattaché à son université d'origine.

A la demande de l'Université Galatasaray, la délégation peut être prolongée en accord avec l'Université d'origine de l'enseignant-chercheur.

Article 7 **Modalités des missions**

Les enseignants-chercheurs des universités du consortium peuvent être sollicités, à titre individuel, par l'Université Galatasaray pour des missions de courte durée ayant pour objectif de soutenir l'enseignement de certaines matières spécifiques en français, notamment dans le cadre des études de niveau M2 (Yüsek Lisans) et pour des activités de recherche conjointes avec des enseignants-chercheurs de l'Université Galatasaray. Les frais de déplacements de

l'enseignant-chercheur invité ainsi que le versement d'un *per diem* sont pris en charge par le budget du consortium.

Toutefois, dans l'hypothèse où le missionnaire bénéficie de facilités de logement ou si les heures effectuées à l'Université Galatasaray sont incorporées dans son service statutaire (cf. article 8), il ne percevra qu'un demi *per diem*.

Pour les missions d'enseignement de courte durée, un service de 10 heures au moins par semaine doit être effectué. L'Université Galatasaray adresse à l'université d'origine de l'enseignant concerné un état des services faits.

Article 8 **Modalités particulières des missions**

Après avis favorable du chef d'établissement, les enseignants-chercheurs des établissements français membres du consortium peuvent incorporer les heures d'enseignement effectuées à l'Université Galatasaray durant les missions dans leur service statutaire d'enseignement. En cas de remboursement sur le budget du consortium des heures complémentaires équivalentes, l'accord du président de l'université à la demande d'incorporation qui lui est adressée par le coordinateur du consortium tient lieu de fait générateur de la mise en place de ce remboursement à la fin de l'année universitaire.

Article 9 **Modalités particulières de concours des autres établissements européens ou non européens**

Des établissements d'enseignement supérieur d'autres pays peuvent apporter leur concours aux objectifs visés à l'article premier. Les frais de déplacements et les *per diem* versés aux enseignants-chercheurs participant à ce soutien sont alors pris en charge selon des modalités à définir au cas par cas.

La coopération entre l'Université Galatasaray et d'autres établissements européens ou non-européens sera réalisée principalement dans le cadre des appels d'offre du réseau de l'AUF.

Article 10 **Engagement de l'Université Galatasaray**

L'Université Galatasaray s'engage à accueillir, dans les meilleures conditions et en accord avec les principes stipulés aux articles 6, 7 et 8, les enseignants lui apportant leur concours.

L'Université Galatasaray établit tous les ans un tableau des besoins en enseignement pour l'année universitaire suivante.

